Nantes Métropole

Service Stratégie Foncière **Décision n°2024- 583**

Objet : Rezé - Pirmil les Isles - Protocole partenarial en vue de la mutation urbaine du secteur avec les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER et SPFBP – Avenant n°2

Réf : 8.4.4

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.2.a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation d'avenant(s) aux conventions visées au point 16.1 de ladite délibération, si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-949 du 05 octobre 2023 autorisant la signature du protocole partenarial, en vue de la mutation urbaine du secteur Rezé-Pirmil les Isles, avec les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER et SPFBP.

Vu la décision n°2023-1270 du 22 décembre 2023 autorisant la conclusion d'un avenant audit protocole partenarial afin d'en proroger la durée jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que l'objet de ce protocole partenarial, à savoir l'étude des conditions de libération du foncier pour la mise en œuvre des équipements et immeubles envisagés sur ces terrains, ne sera pas réalisé à sa date d'expiration prorogée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouvel avenant au protocole afin d'en proroger la durée jusqu'au 30 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240626-2024_583DEC-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024
Nantes Métropole - Décision

Décide

Article 1. De conclure un avenant au protocole partenarial relatif à la mutation urbaine du secteur Rezé-Pirmil les Isles, avec les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER et SPFBP, afin d'en proroger la durée jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2. Cet avenant est sans effet financier sur le montant du protocole initial.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2024

Pour la Présidente
Le membre du Bureau

Laure BESLIER

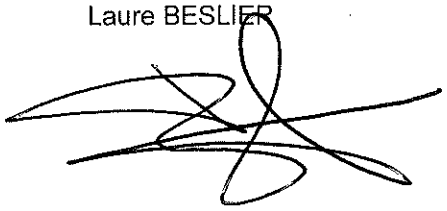

mis en ligne le :

26 JUIN 2024

Accusé de réception préfecture
044-244400404-20240626-2024_583DEC-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024